

Annexe 1 : Glossaire / Lexique

ANAH : Agence nationale de l'habitat

Créée par la loi de finances n° 70-1283 du 31 décembre 1971, l'Agence nationale de l'habitat est un établissement public placé sous la tutelle de l'État. Sa mission est d'améliorer l'état du parc de logements privés existants pour lutter contre les fractures sociales et territoriales en accordant des aides financières aux propriétaires occupants modestes et aux syndicats de copropriété fragiles et en difficulté.

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

La Caisse d'Allocations Familiales est un organisme de droit privé chargé de missions de services publics.

CCCP : Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

La CCCP est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui regroupe 36 communes et qui peut lever l'impôt.

CRTE : contrat de relance et de transition écologique.

Le CRTE est un contrat qui vise à faciliter la relance économique, la transition écologique et la cohésion des territoires.

CTG : Convention territoriale globale

La convention territoriale globale (CTG) est une démarche fondée sur le partenariat avec la Caf pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires.

DIIF : dispositif d'invention immobilière et foncière.

Le DIIF est un dispositif d'aide de l'ANAH. C'est un outil au service de la requalification des centres-villes permettant de contribuer à la valorisation de biens vacants et/ou plus ou moins dégradés et à la dynamisation du marché immobilier local.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

EPF : établissement public foncier

C'est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) qui négocie et mène les procédures permettant de constituer des réserves foncières en amont de la phase de réalisation de projet d'aménagement public.

Friche urbaine : Il s'agit d'un terrain en milieu urbain, laissé à l'abandon ou utilisé à titre transitoire dans l'attente d'un aménagement.

Habitat indigne : L'habitat indigne désigne des lieux utilisés à des fins d'habitation alors qu'ils ne sont pas prévus à cet effet ou un logement ou un bâtiment qui expose ses occupants à des risques dus à une dégradation forte du bâti.

OPAH RU : Opération programmée d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain

L'OPAH RU est un dispositif d'accompagnement et de concentration d'aides financières destiné à inciter et accélérer la rénovation de l'habitat et notamment des logements vacants, vétustes ou insalubres.

ORT : Opération de revitalisation du territoire

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

PCAET : Le plan climat-air-énergie territorial

Le plan climat-air-énergie territorial est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, qui permet aux collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique air-énergie-climat sur leur territoire.

Permis d'aménager : Le permis d'aménager est une autorisation d'urbanisme. Il permet à la mairie de contrôler l'aménagement d'un lotissement, d'un camping, d'une aire de stationnement ou d'un terrain de sport ou de loisirs.

PLH : programme local de l'habitat

Le PLH est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat.

PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal.

Le PLUi est un document d'urbanisme intercommunal qui détermine les conditions d'aménagement et d'utilisation des sols.

PVD : Petites villes de demain

PVD est un programme porté par l'ANCT visant à améliorer la qualité de vie dans les petites centralités et les territoires ruraux alentour, par des trajectoires dynamiques et engagées dans la transition écologique.

SCoT : schéma de cohérence territoriale

Le SCOT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un large bassin de vie ou d'une aire urbaine, dans le cadre d'un projet d'aménagement stratégique.

SEM : société d'économie mixte

Une SEM est une société anonyme de droit privé dont les actionnaires majoritaires sont des personnes publiques qui détiennent entre 50 et 80 % du capital. Leur domaine d'intervention est l'aménagement du territoire, le tourisme, la culture et les loisirs, l'habitat et l'immobilier, l'environnement et les réseaux et le développement économique.

SRDEII : schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

Le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation vise à faciliter la définition des orientations de la Région en matière de développement économique

VIR : vente d'immeubles à rénover

La VIR est un dispositif d'aide de l'ANAH. C'est un outil au service de la requalification des centres-villes permettant de contribuer à la valorisation de biens vacants et/ou plus ou moins dégradés et à la dynamisation du marché immobilier local.

ZAN : Zéro artificialisation nette

Consacrée en 2018 par le Plan Biodiversité, puis en 2020 par la Convention citoyenne sur le climat, cette démarche consiste à réduire au maximum l'extension des villes en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature dans la ville. Zéro artificialisation nette (ZAN) est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici à 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

ZAE : zone d'activité économique (ZAE)

La ZAE est un site réservé à l'implantation d'entreprises dans un périmètre donné. Une définition officielle de la zone d'activité économique est introduite avec la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 qui l'inscrit au Code de l'urbanisme (art. L.318-8-1). Ces zones sont définies, aménagées et gérées par la collectivité territoriale à laquelle appartient le territoire d'implantation et qui en a la compétence. Depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, ce sont uniquement les établissements publics de coopération intercommunale qui ont cette compétence.